BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1313

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE

Ventes et cessions

895 073 518 RCS Saint-Nazaire.
BHVG.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 35000 EUR.
Adresse : 2, rue Benjamin le Tilly, 44350 Guérande.
Date de commencement d'activité : 16 décembre 2022.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE BHVG, Société à responsabilité limitée , Au capital de 35 000 euros, Siège social : 2 rue Benjamin Le Tilly 44350 GUERANDE, 895 073 518 RCS SAINT NAZAIRE, ET BHVB, Société à responsabilité limitée, Au capital de 33 334 euros, Siège social : 287, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 44500 LA BAULE ESCOUBLAC, 833 194 665 RCS ST NAZAIRE. AVIS DE PROJET DE FUSION. Aux termes d'un acte signé électroniquement du 16 décembre 2022, La société BHVG, société à responsabilité limitée au capital de 35 000 euros, dont le siège social est 2 rue Benjamin Le Tilly 44350 GUERANDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 895 073 518 RCS ST NAZAIRE, et la société BHVB, société à responsabilité limitée au capital de 33 334 euros, dont le siège social est 287, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 44500 LA BAULE ESCOUBLAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 833 194 665 RCS ST NAZAIRE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BHVG par la société BHVB. La société BHVG ferait apport à la société BHVB de la totalité de son actif, soit 263 420,35 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 228 641,64 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 34 778,71 euros. En rémunération de cet apport net, 2590 parts nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société BHVB à titre d'augmentation de son capital social de 2590 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 32 188,71 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 74 parts sociales de la société BHVB pour 100 parts sociales de la société BHVG. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er février 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société BHVG depuis le 1er février 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société BHVB. La société BHVG sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante,

ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT NAZAIRE au nom des deux sociétés le 19 décembre 2022..

